



COMMISSION SECURITE, POLICE

Rapport concernant les nouvelles prérogatives de la police municipale

Sur mandat du Conseil administratif du 7 décembre 2009, la Commission s'est réunie le 1^{er} février 2010 pour assister à une présentation de la nouvelle « Loi sur les agents de la police municipale, les contrôleurs municipaux du stationnement et les gardes auxiliaires des communes » (LAPM, 10178) et son règlement d'application, par M. Patrick Briffaz, président de l'Association des APM des communes genevoises, en présence du désormais sgtm. Patrick Dessibourg et du sgt. Eric Chabry. L'accent a été mis sur les nouvelles prérogatives des APM.

Ces documents seront mis sur CM Net afin que les Conseillers municipaux soient informés. Les Commissaires font remarquer que cela va notablement augmenter le nombre d'heures de formation (entre autres pour l'utilisation du bâton tactique) et administratives, ce qui va diminuer d'autant leur présence sur le terrain, déjà à peine suffisante. Cette augmentation des prérogatives des APM nécessitera certainement à terme un renforcement des effectifs. En outre, la collaboration avec d'autres communes sera réévaluée par le Conseil administratif

Grand-Saconnex, le 3 février 2010

Le rapporteur :

Eric Steiner



COMMISSION BÂTIMENTS, EMPLACEMENTS COMMUNAUX

Rapport sur l'avant-projet de la société ATON Développement SA concernant un bâtiment administratif à la route de Ferney

La commission bâtiments, emplacements communaux s'est réunie sur mandat du conseil administratif pour délibérer sur l'avant-projet 1288 Aton Grand-Saconnex du 8 février 2010, établi par FAVRE & GUTH SA architectes ingénieurs et associés, concernant la construction d'un bâtiment administratif à la route de Ferney.

L'avant-projet correspond aux demandes qui ont été formulées par la commission de l'urbanisme selon son rapport du 9 novembre 2009 et est articulé sur deux parcelles (1312 et 1330), l'une propriété de la commune du Grand-Saconnex et l'autre, de la société ATON Développement SA. L'option de réaliser ce bâtiment selon les critères minergie a été retenue par les deux partenaires, après l'audition du bureau d'architectes FAVRE & GUTH SA et la présentation de la société ATON Développement SA par M. Daniel ROUX, responsable du pilotage. Il a été possible d'obtenir toutes les informations nécessaires pour la bonne compréhension de l'avant-projet.

La commission a accepté à l'unanimité de poursuivre ce dossier jusqu'à l'obtention de l'autorisation de construire. Le conseil administratif présentera au conseil municipal du 15 mars 2010 un projet de délibération pour l'ouverture d'un crédit d'étude dans le but de financer cette phase d'étude.

Le rapport est accepté à l'unanimité.

Robert DETRAZ
Rapporteur

Le Grand-Saconnex, le 8 février 2010

ASSOCIATION D'AMITIE GRAND-SACONNEX RACOVITA

Rapport sur le subventionnement d'un collecteur

En automne 2008, l'association d'amitié Grand-Saconnex Racovita a examiné un projet visant à soutenir la ville de Mioveni pour la construction de la partie d'un collecteur qui passe sur le territoire de Racovita. Après examen par la commission des finances, le Conseil municipal voté un crédit de CHF 150'000.- en date du 10 novembre 2008 pour contribuer à cette réalisation.

L'association d'amitié a été mandatée pour verser l'argent à la commune de Mioveni et pour vérifier la bienfacture des travaux. Ces travaux ayant maintenant bien avancé, l'association a mandaté la société SGS Roumanie pour vérifier la documentation technique, l'allocation finale du financement et les travaux exécutés. Il en est ressorti notamment que les travaux exécutés respectent la législation en vigueur concernant l'exécution des projets et des travaux comme présenté dans l'autorisation de construction.

Si l'on part du principe que le Grand-Saconnex contribue à raison de 100'000 €, notons que le coût de la section de canalisation subventionnée est d'environ 300'000 €, ce qui correspond à une contribution d'un tiers. Le coût de l'ensemble des canalisations mises en place à Mioveni est de 878'000 €.

Rien ne s'opposant donc au versement, la somme de CHF 150'000.- a donc été libérée à l'intention de l'association, qui a reversé cette somme à la commune de Mioveni, sous déduction des frais liés à l'inspection.



Grand-Saconnex, le 8 février 2010

Pierre ECKERT
pour les délégués